



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Agence Parcs Canada**  
**1300 - 635 8 Ave SW**  
**Calgary, AB T2P3M3**  
**Bid Fax: (403) 292-4475**

**INVITATION TO TENDER**

**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635 - 8 Ave SW**  
**Calgary, AB T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Concassage de granulats et pose d'un revêtement bitumineux Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-14-5155/A		<b>Date:</b> 12 janvier 2015
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-14-00664818		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 002
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - á</b> 14 h	<b>on - le</b> 20 janvier 2014	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MST - HDR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nathaniel Pahl		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-4572		<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein - Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Amendement 002

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à apporter des changements à l'appel d'offres.

### A. Questions

- Q1.** À la première ligne de la section 01 14 00, clause 1.5.7, il est précisé que les travaux sur la Transcanadienne dans les parcs nationaux sont autorisés pendant les heures de clarté. La seconde phrase indique que, du 2 juillet au 3 septembre 2015, les travaux ne seront permis que de 19 h à 7 h. Faut-il comprendre que, pendant cette période, les travaux doivent obligatoirement être exécutés de nuit?
- R1.** Oui, conformément à la section 01 14 00, clause 1.5.7.
- Q2.** À la section 34 71 13.01, clause 1.3.1.1, il est précisé que les barrières doivent être enlevées et transportées à la carrière Niblock. L'annexe A indique que les barrières doivent être transportées à la carrière Mannix. Lequel de ces deux énoncés est correct?
- R2.** Les barrières enlevées devront être transportées à la carrière Niblock. Voir l'annexe A révisée incluse dans le présent addenda.
- Q3.** Où les barrières fournies par le propriétaire seront-elles placées pour la prise en charge?
- R3.** Voir la section 34 71 13.01, clause 1.3.2.1. Pour les besoins de la soumission, les entrepreneurs doivent présumer que 66 % des barrières fournies par le propriétaire devront être prises en charge à la carrière Mannix et que les autres se trouveront à la carrière Niblock.
- Q4.** Pouvez-vous fournir des précisions sur les travaux de fraisage – superficies approximatives et nombre de surfaces à fraiser?
- R4.** L'étendue exacte des surfaces à fraiser sera déterminée sur le terrain avec le représentant ministériel, conformément à la section 02 41 13.14.
- Q5.** La carrière Mannix est la carrière de gravier désignée. Avons-nous accès à de l'information sur des excavations de recherche ou des analyses granulométriques pour le gravier tout-venant qui servira à la production des granulats pour asphalte?
- R5.** Voir le rapport (ci-joint) sur les résultats des excavations de recherche et des analyses granulométriques, daté du 26 novembre 2008 et produit par Clifton Associated Ltd.
- Q6.** L'article 2 fait état de la production d'un mélange de granulats pour asphalte de taille moyenne (16 mm). Dans le résumé des travaux, à la page 2, article 2.1, il est question de fournir un mélange de granulats de taille moyenne (19 mm). Laquelle des dimensions est la bonne – 16 mm ou 19 mm?
- R6.** Les granulats doivent être de 19 mm. Voir l'annexe A révisée incluse dans le présent addenda.
- Q7.** L'article 2 indique une quantité estimative de 135 000 m<sup>3</sup> de granulats déposés en piles, selon un facteur de conversion de 1,5 tonne au mètre cube. À moins que le produit soit de faible densité, le facteur de conversion typique pour les granulats en piles sans transport est de 1,8 à 2 tonnes au mètre cube. Ces chiffres produisent des quantités finales de 243 000 à 270 000 tonnes de produit en pile. Existe-t-il des données pour confirmer le facteur de conversion de 1,5 tonne au mètre cube?
- R7.** Pour l'article 2, le paiement se fera au mètre cube de produit mesuré en pile, conformément à la section 31 05 16. Le facteur de conversion précisé dans l'appel d'offres est celui que nous avons trouvé.
- Q8.** Article 2. L'objectif est-il de produire 135 000 m<sup>3</sup> d'un mélange utilisable de granulats pour asphalte de taille moyenne? En général, dans les carrières de gravier, la production de granulats pour asphalte divisés en trois catégories donne lieu à une quantité excessive de sable naturel.

Pour atteindre les quantités exigées, le gravier roulé de 5 mm à 20 mm est rejeté.

- R8.** Seuls les granulats acceptés par le représentant ministériel seront pris en considération à des fins de paiement à l'article 2. Tous les autres produits seront considérés comme accessoires. Les produits doivent tous être déposés en pile dans la carrière Mannix aux endroits indiqués par le représentant ministériel.
- Q9.** Tous les produits, y compris le sable naturel excédentaire et le gravier roulé, seront-ils considérés comme des articles s'ils sont placés en pile?
- R9.** Seuls les granulats pour asphalte acceptés par le représentant ministériel seront considérés à des fins de paiement pour l'article 2. Tous les autres produits seront considérés comme accessoires. Les produits doivent tous être placés en pile dans la carrière Mannix aux endroits précisés par le représentant ministériel.
- Q10.** Il sera difficile de produire et de mettre en pile 135 000 m<sup>3</sup> de granulats finis d'ici au 27 mars 2015. Si le broyage n'est pas entièrement terminé le 27 mars, y aura-t-il des frais de retard?
- R10.** Il s'agit d'un jalon qui doit être respecté dans le contrat. Aucune pénalité ne sera imposée.

## B. Modifications à l'appel d'offres

Le formulaire d'établissement des prix est révisé de manière à tenir compte des modifications apportées à la description de deux articles.

Dans : **Annexe A – Formulaire d'établissement des prix**  
Section : **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**  
Article : **Article 2. a)**  
Révision : **Comme suit :**

Supprimer :

2	31 05 16	Granulats pour asphalte a) Production d'un mélange de granulats pour asphalte de taille moyenne (16 mm)
---	----------	---

Remplacer par :

2	31 05 16	Granulats pour asphalte a) Production d'un mélange de granulats pour asphalte de taille moyenne (19 mm)
---	----------	---

Dans : **Annexe A – Formulaire d'établissement des prix**  
Section : **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**  
Article : **Article 4. a)**  
Révision : **Comme suit :**

Supprimer :

4	34 71 13.01	Barrière en béton préfabriqué a) Enlever les barrières et les transporter à la <b>carrière Mannix</b>
---	-------------	--

Remplacer par :

4	34 71 13.01	Barrière en béton préfabriqué a) Enlever les barrières et les transporter à la <b>carrière Niblock</b>
---	-------------	---

**Les autres modalités restent inchangées.**